



Charte de l'exposant *Marché de Noël de Fouesnant*

SOMMAIRE

I - Objet de la charte

II - Types d'emplacements

III - Modalités d'inscription

IV - Conditions d'admission

V - Organisation et fonctionnement

VI - Développement durable

VII - Responsabilité et assurance

VIII - Sécurité et stationnement

IX - Données personnelles

X - Sanctions

XI - Contact Ville

La Ville de Fouesnant organise chaque année un marché de Noël, un événement festif et convivial qui rassemble associations, artisans, producteurs locaux et le public autour d'un programme d'animations et d'une piste de rollers, activité centrale du marché.

Ce marché contribue à dynamiser le centre-ville, soutenir les initiatives locales et offrir des moments chaleureux aux visiteurs.

La réussite de cet événement repose sur l'engagement de l'ensemble des participants : la commune, les associations, les artisans et les producteurs.

Les associations, les artisans et les producteurs, désignés ci-après par le terme « exposant », s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte.

I- Objet de la charte

La présente charte définit les conditions de participation au marché de Noël de la ville de Fouesnant et les engagements attendus des exposants, afin d'assurer un déroulement harmonieux, sécurisé et respectueux de la manifestation.

II- Types d'emplacements

Deux formats d'accueil sont proposés :

1- Bar Mobile Associatif (**interdit aux professionnels**)

Réservé exclusivement aux associations fouesnantaises. Ce bar est dédié à la vente de boissons chaudes et froides (pas de restauration).

2- Chalets (associations + professionnels)

Les chalets accueillent :

- associations (vente d'objets réalisés par leurs bénévoles, actions de solidarité)
- professionnels, artisans ou créateurs proposant des produits en lien avec l'esprit de Noël, la gastronomie ou l'artisanat local.

Deux catégories peuvent être attribuées :

- chalet "Cadeaux" (artisanat, bijoux, décorations, créations...)
- chalet "Restauration" (buvette, gastronomie, crêpes, biscuits...)

Le descriptif de chaque type d'emplacement est à retrouver sur les annexes :

- mise à disposition du bar mobile associatif
- mise à disposition d'un chalet

Ces emplacements sont mis à disposition gracieusement.

III - Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la ville de Fouesnant • Vivre Fouesnant • Noël à Fouesnant.

L'inscription doit être retournée complète avant la date limite annoncée chaque année par la Ville.

L'inscription est validée uniquement à réception :

- du formulaire en ligne complété,
- des documents obligatoires (carte d'identité, assurances, statuts ou SIRET, etc.),
- des photos des produits proposés à la vente,
- des demandes spécifiques (électricité, emplacement, animations).

Tout dossier incomplet est refusé.

Note : Il est possible de réserver plusieurs périodes consécutives, sous réserve de validation de la commission.

IV - Conditions d'admission

Exposants non autorisés

Ne sont pas admis :

- Stands à caractère politique, syndical ou religieux,
- Produits contraires aux bonnes mœurs,
- Revente non artisanale ou non déclarée.

Les candidatures ne correspondant pas à l'esprit du marché (produits non artisanaux, revente industrielle, thématiques incompatibles, etc.) seront refusées.

Sélection des exposants

L'attribution des emplacements est faite par un comité décisionnaire composé d'élus et d'agents quelques jours après la date limite d'inscription.

Le comité peut :

- limiter le nombre de stands par spécialité,
- refuser une candidature sans indemnité,
- favoriser des produits respectant l'esprit de Noël et la production locale.

L'exposant est contacté par le service de la vie associative qui lui fait part des dates retenues par le comité décisionnaire en lui joignant une convention de mise à disposition d'un chalet ou du bar associatif.

La réservation définitive de l'emplacement est effective dès réception par la Ville :

- de la convention signée par l'exposant,
- d'un chèque de caution de 200 € à l'ordre du Trésor Public.

V - Organisation et fonctionnement

Horaires

Les exposants s'engagent à respecter strictement les horaires d'ouverture du marché (dates communiquées dès l'ouverture des inscriptions)

Présence obligatoire

Le stand doit être occupé en continu pendant les heures d'ouverture.

Tout abandon non annoncé peut entraîner l'encaissement de la caution.

Décoration et ambiance

Un effort particulier est demandé pour créer une ambiance de Noël (décors, lumières, etc).

Implantation

La répartition des chalets et du bar associatif est décidée par la Ville après clôture des inscriptions, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits formulés.

Un plan d'implantation sera communiqué quelques jours avant le début du marché de Noël.

Visuels de communication

La ville enverra aux exposants sélectionnés les visuels de communication pour promouvoir leur présence sur le marché de Noël de Fouesnant sur leurs réseaux sociaux.

Respect et convivialité

L'exposant s'engage à un comportement respectueux envers le public, les autres exposants et l'équipe organisatrice.

VI - Développement durable

Les exposants sont encouragés à limiter les déchets, utiliser des emballages recyclables et favoriser les circuits courts. Des poubelles de tri sélectif sont présentes sur le site et aux abords. La propreté de l'espace et le tri sélectif doivent être assurés en permanence.

VII - Responsabilité et assurance

Chaque exposant :

- doit être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité,
- est responsable de son matériel et du chalet ou du bar pendant toute la durée d'occupation,
- doit signaler immédiatement tout incident,
- ne peut réclamer aucune indemnité en cas de faible volume de vente.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériel ou d'effets personnels.

VIII - Sécurité et stationnement

- La sécurisation du site est assurée par la Ville. La nuit, un gardiennage est assuré par une entreprise de sécurité.
- Après déchargement, les véhicules doivent être stationnés sur les parkings plus éloignés, afin de laisser les emplacements les plus proches à la disposition du public.

IX - Données personnelles

Les informations sont traitées par la ville de Fouesnant dans le cadre de la gestion des inscriptions des exposants au marché de Noël. Le traitement des données personnelles est ainsi nécessaire à l'exécution d'une mission de service public à laquelle la ville est investie.

Les données collectées à l'occasion du présent traitement seront communiquées aux seuls personnels du service vie associative.

Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition). Cette demande peut être effectuée en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville via l'adresse mail suivante : dpo@cc-paysfouesnantais.fr.

La demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) en ligne, au sein de l'onglet « contacter le DPO de la CNIL », par téléphone au 01 53 73 22 22, ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 75334 Paris Cedex 07.

X - Sanctions

Tout manquement à la présente charte peut entraîner :

- l'exclusion immédiate de l'exposant,
- l'encaissement de la caution,
- une interdiction de participation aux éditions suivantes.

XI - Contact Ville

La Ville se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :
Service vie associative - 02 98 51 75 11 - associations@ville-fouesnant.fr

Fouesnant



les Glénan